

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

LE 7 FÉVRIER 2022

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE HATLEY

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE

Le conseil de la municipalité de Hatley siège en assemblée ordinaire, ce lundi le 7 février 2022 à 19 h, présidée par Mme Hélène Daneau, mairesse et à laquelle assistent par voie de visioconférence tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette visioconférence: M. Guy Massicotte, M. Éric Hammal, M. Jean-Sébastien Bouffard, M. Gilles Viens et les conseillères Mme Chantal Montminy et Mme Valérie Desmarais. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à l'assemblée par voie de visioconférence, M. André Martel, directeur général et secrétaire-trésorier.

La mairesse ayant constaté le quorum, elle ouvre l'assemblée devant aucun citoyen.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Résolution
2022-018**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Le point divers reste ouvert.

ORDRE DU JOUR De l'assemblée du 7 février 2022

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 10 janvier 2022

4. CORRESPONDANCE

4.1 Correspondance générale

5. ADMINISTRATION

5.1 Ajustement salarial des employé(e)s

5.2 Cotisation à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

5.3 Cotisation à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)

5.4 Adoption – Règlement 2054 établissant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

5.5 Adoption – Règlement 2053 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

5.6 Adoption – Règlement 2055 établissant la rémunération des élus au conseil municipal de Hatley

5.7 Congrès annuel 2022 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

5.8 Congrès annuel 2022 de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)

5.9 Protocole d'entente pour le partage de service de la directrice générale adjointe

5.10 Résolution d'engagement et d'appui envers Bleu Massawippi concernant les enjeux entourant la présence de moules zébrées dans le lac Massawippi

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

6. TRANSPORT – VOIRIE

- 6.1 Contrat pour le balayage des rues
- 6.2 Contrat pour le fauchage des fossés
- 6.3 Contrat pour le débroussaillage des fossés
- 6.4 Contrat d'entretien des pelouses
- 6.5 Appel d'offre pour l'achat de calcium
- 6.6 Attribution du contrat – travaux sur le chemin Kingscroft et Barnston
- 6.7 Achat d'un afficheur de vitesse radar

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Ajout

8. URBANISME

- 8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en janvier 2022
- 8.2 Adoption du projet de règlement 2051 modifiant le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale «PIIA» no. 2006
- 8.3 Lot 4 665 567, 14 rue des Huards– Contestation droit acquis 2022-01-0001
- 8.4 Avis de motion – Règlement 2056 modifiant le règlement no. 2009 constituant le comité consultatif d'urbanisme
- 8.5 Offre de service du Service d'aide-conseil à la rénovation patrimoniale (SARP)

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Achat de compteurs d'eau
- 9.2 Achat d'un détecteur de métal

10. LOISIRS ET CULTURE

- 10.1 Ajout

11. FINANCES

- 11.1 Rapport de délégation de compétence
- 11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer
- 11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement au 31 janvier 2022
- 11.4 Reddition des comptes – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
- 11.5 Programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023

12. DIVERS

- 12.1 Ajout

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Adopté à l'unanimité.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 10 janvier 2022

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 10 janvier 2022 soit adopté tel quel.

Adopté à l'unanimité.

**Résolution
2022-019**

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

4. CORRESPONDANCE

4.1 Correspondance générale

Le directeur général dépose un bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

5. ADMINISTRATION

5.1 Ajustement salarial des employé(e)s

**Résolution
2022-020**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu de procéder à l'indexation de la rémunération des employés municipaux concernés telle que spécifiée dans leur contrat de travail. Ainsi la rémunération sera indexée de l'indice des prix à la consommation du Québec établi par Statistique Canada pour l'année précédente, soit de 5,1 % rétroactivement au 1er janvier 2022.

Adopté à l'unanimité.

5.2 Cotisation à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

**Résolution
2022-021**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu de défrayer la cotisation de membre à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) du directeur général, M. André Martel, tel que le prévoit son contrat de travail. Le coût est de 495 \$, plus taxes pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité.

5.3 Cotisation à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)

**Résolution
2022-022**

Il est proposé par la conseillère Valérie Desmarais, et résolu de défrayer la cotisation de membre à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) de Mme Abelle L'Écuyer-Legault, tel que le prévoit son contrat de travail, au coût de 380 \$, plus taxes pour l'année 2022

Adopté à l'unanimité.

5.4 Adoption – Règlement 2054 établissant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC Memphrémagog

Municipalité de Hatley

RÈGLEMENT NUMÉRO 2054 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE HATLEY

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 10 janvier 2022;

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 6 janvier 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 7 janvier 2022;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 11 janvier 2022;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité;

Résolution 2022-023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Hammal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant soit adopté :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Hatley, joint en annexe A, est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et secrétaire-trésorier.

Article 5 Remplacement

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 2040 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le 1^{er} octobre 2018.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Hélène Daneau, Mairesse

André Martel, Secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

5.5 Adoption – Règlement 2053 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité;
- 7° la démocratie municipale et les débats politiques, sans pour autant les limiter, s'exercent dans le respect et la civilité et qu'une attention particulière soit apportée à ces deux principes.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE HATLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 2053 RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier l'actuel Code d'éthique et de déontologie afin d'y introduire formellement les exceptions prévues par le législateur à l'article 305 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 10 janvier 2022 par le conseiller Guy Massicotte;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

Résolution
2022-024

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard, et résolu que par le présent règlement statué et décrété ce qui suit :

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » s'applique à tout membre du conseil.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Hélène Daneau
Mairesse

André Martel
Directeur général/secrétaire-trésorier

ANNEXE A

INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité ;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité ;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci ;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil ;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal. Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité;
- c) de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité;
- d) de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire;
- e) d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de leur fonction;
- f) de contrevenir aux articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) qui portent sur l'intérêt dans un contrat avec une municipalité et les intérêts pécuniaires d'un élu;
- g) d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui leur est offert par un fournisseur de biens ou de services.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code et à l'article 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code.

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

8. Entrée en vigueur

Le présent règlement remplace tout règlement antérieur relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

5.6 Adoption – Règlement 2055 établissant la rémunération des élus au conseil municipal de Hatley

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE HATLEY**

RÈGLEMENT N° 2055 Règlement sur la rémunération des élus du conseil municipal de Hatley

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Hatley est régie par le Code municipal de la Province de Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* L.R.Q.c.T-11.001, une municipalité peut, par règlement de son conseil décréter la rémunération des membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la même loi, tout membre du conseil d'une municipalité reçoit, en plus, une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié de la rémunération que le conseil a fixée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu l'alinéa 6 de l'article 2 de la Loi, il est possible pour un conseil municipal de faire rétroagir ce règlement au 1^{er} janvier de l'année en cours;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Hatley est désireux de modifier la rémunération du Maire et des conseillers municipaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le membre du conseil qui donne avis de motion de tel règlement doit en même temps déposer un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'avis public a été donné par le directeur général, le 11 janvier 2022, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la session où le règlement doit être adopté, laquelle session ne doit pas être tenue avant le 21^e jour après la publication de cet avis public qui mentionne également les sommes annuelles que le projet de règlement prévoit pour le maire et les conseillers;

CONSIDÉRANT QUE cet avis public a été publié conformément à la loi qui régit la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE toute contravention à ces dispositions entraîne la nullité de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau traitement fiscal mis en place par le gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* en date du 10 janvier 2022 par le conseiller Guy Massicotte;

CONSIDÉRANT QU'avis public a été affiché pour la période du 11 janvier au 7 février 2022 informant la population des modifications apportées au Règlement de rémunération des élus;

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

**Résolution
2022-025**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et résolu d'adopter le Règlement 2055.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT STATUÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 Règlement remplacé

Les règlements suivants sont abrogés :

- 2000-02 Abrogeant le règlement 96-04 et fixant la rémunération du maire et des conseillers du conseil municipal de Hatley
- Modifié par le règlement 2004-02
- Modifié par le règlement 2004-08
- Modifié par le règlement 2012
- Modifié par le règlement 2012-01
- Modifié par le règlement 2042

ARTICLE 3 Objet

L'objet du présent règlement est de décréter les sommes payables au Maire et aux Conseillers municipaux à titre de rémunération et d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à leur fonction, celles-ci étant supérieures au minimum prévu par la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

ARTICLE 4 Rémunération de base actuelle

La rémunération annuelle actuelle de la Mairesse est de neuf mille quatre cents cinquante dollars (9 450,00 \$) et celle de chacun des conseillers est de trois mille cent cinquante dollars (3 150,00 \$).

ARTICLE 5 Allocation de dépenses actuelle

L'allocation de dépenses annuelle actuelle de la Mairesse est de quatre mille sept cents vingt-cinq dollars (4 725,00 \$) et celle de chacun des conseillers est de mille cinq cents soixante-quinze dollars (1 575,00 \$).

ARTICLE 6 Rémunération additionnelle actuelle

La Mairesse et chacun des conseillers reçoivent une rémunération additionnelle de quarante-deux dollars et quatre-vingt-quatorze cents (42,94 \$) et une allocation additionnelle de vingt-et-un dollar et quarante-six cents (21,46 \$) par présence à une assemblée spéciale ou à une réunion de travail.

La Mairesse et chacun des conseillers qui représentent la municipalité à une Régie, dont la municipalité est membre, recevront une rémunération additionnelle de soixante-huit dollars et soixante-deux cents (68,62 \$) et une allocation de dépense additionnelle de trente-quatre dollars et trente cents (34,30 \$) par présence. Cette rémunération s'appliquera uniquement si la Régie ne paie pas directement le délégué municipal

ARTICLE 7 Rémunération de base

La Mairesse recevra une rémunération de base annuelle de neuf mille neuf cents trente-et-un dollar et quatre-vingt-quinze cents (9 931,95 \$) et chacun des conseillers recevront une rémunération de base annuelle de trois mille trois cents dix dollars et soixante-cinq cents (3 310,65 \$).

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

ARTICLE 8 Allocation de dépenses

La Mairesse recevra une allocation de dépense annuelle de quatre mille neuf cents soixante-cinq dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (4 965,99 \$) et chacun des conseillers recevront une allocation de dépense annuelle de mille six cents cinquante-cinq dollars et trente-trois cents (1 655,33 \$).

ARTICLE 9 Rémunération additionnelle

La mairesse et chacun des conseillers recevront une rémunération additionnelle de quarante-cinq dollar et douze cents (45,12 \$) et une allocation de dépense additionnelle de vingt-deux dollars et cinquante-six cents (22,56 \$) par présence :

- À une assemblée spéciale du conseil municipal
- À une réunion de travail du conseil municipal
- À une réunion du Comité consultatif d'urbanisme
- À une réunion du Comité des Aînés
- À une réunion de la Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi
- À une réunion du Comité Ressources Humaines
- À une réunion du Comité Sécurité publique
- À une réunion du Comité Travaux publics
- À une réunion du Comité Loisirs, culture et tourisme
- À une réunion du Comité Finances
- À une réunion du Comité du patrimoine naturel
- À une réunion de tout Comité que le Conseil municipal pourrait créer par résolution et qui fait mention que les élus seront rémunérés.

La mairesse et chacun des conseillers qui représentent la municipalité à une Régie, dont la municipalité est membre, recevront une rémunération additionnelle de soixante-douze dollars et douze cents (72,12 \$) et une allocation de dépense additionnelle de trente-six dollars et six cents (36,06 \$) par présence. Cette rémunération s'appliquera uniquement si la Régie ne paie pas directement le délégué municipal.

ARTICLE 10 Indexation

Les rémunérations mentionnées aux articles 7, 8 et 9 de ce règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier, à compter de l'exercice financier commençant après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, des montants applicables pour l'exercice précédent, d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec, établi par Statistique Canada.

ARTICLE 11 Paiement

Les montants dus aux membres du conseil en vertu du présent règlement seront versés mensuellement pour le troisième mercredi du mois.

ARTICLE 12 Absence

Pendant la période au cours de laquelle un membre du conseil est absent, il conserve le droit de recevoir la rémunération à laquelle il a droit en vertu du présent règlement.

Malgré les dispositions du premier alinéa de cet article, tout membre du conseil qui fait défaut d'assister à plus de 3 réunions régulières du conseil dans les 12 derniers mois n'aura pas droit au paiement de sa rémunération mensuelle de base, ni à son allocation s'il est absent lors de la réunion régulière.

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

ARTICLE 13 Entré en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2022 et s'appliquera pour toute l'année 2022 et aux années subséquentes, jusqu'à ce qu'il soit amendé ou abrogé.

Hélène Daneau
Mairesse

André Martel
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité.

5.7 Congrès annuel 2022 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

**Résolution
2022-026**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu d'autoriser le directeur général, M. André Martel, à participer au congrès annuel 2022 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui aura lieu à Québec les 15, 16 et 17 juin tel que le prévoit son contrat de travail. Les frais d'inscription de 539 \$, plus taxes, l'hébergement, le déplacement et les repas seront défrayés par la municipalité selon la politique en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

5.8 Congrès annuel 2022 de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)

**Résolution
2022-027**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu d'autoriser l'inspectrice en bâtiment et en environnement, Mme Abelle L'Écuyer-Legault, à participer au congrès annuel 2022 de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) qui aura lieu à Trois-Rivières les 21, 22 et 23 avril 2022. Les frais d'inscription de 320 \$, plus taxes, l'hébergement, le déplacement et les repas seront défrayés par la municipalité selon la politique en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

5.9 Protocole d'entente pour le partage de service de la directrice générale adjointe

**Résolution
2022-028**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et résolu d'autoriser la directrice générale adjointe d'effectuer la tâche de directrice générale adjointe à la Municipalité du Village d'Ayer's Cliff. L'horaire prévu pour la Municipalité du Village d'Ayer's Cliff est une plage horaire de 20 heures maximum par semaine. La municipalité de Hatley facturera à la Municipalité du Village d'Ayer's Cliff au tarif de 54 \$ / l'heure, tel que le prévoit le protocole d'entente. La présente résolution autorise la mairesse et le directeur général à signer le protocole d'entente tel que présenté aux membres du conseil.

Adopté à l'unanimité.

5.10 Résolution d'engagement et d'appui envers Bleu Massawippi concernant les enjeux entourant la présence de moules zébrées dans le lac Massawippi

CONSIDÉRANT la présentation faite par les représentants de Bleu Massawippi auprès du conseil lors de son atelier du 31 janvier 2022;

CONSIDÉRANT l'ensemble des tâches accomplies jusqu'à maintenant par Bleu Massawippi pour limiter la propagation de la moule zébrée dans le Lac Massawippi;

CONSIDÉRANT l'importance pour les membres du conseil de Hatley de continuer à faire ce qui est scientifiquement et économiquement réaliste de faire;

CONSIDÉRANT l'implication de la Régie du Parc régional Massawippi dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QU'il l'y a lieu de sensibiliser l'ensemble des élus des municipalités autour du lac Massawippi;

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

**Résolution
2022-029**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu de confirmer l'appui de Hatley à Bleu Massawippi dans ses efforts pour limiter la propagation de la moules zébrées dans le lac Massawippi;

D'encourager l'ensemble des élus des municipalités riveraines du lac Massawippi de recevoir les représentants de Bleu Massawippi lors d'un de leurs ateliers de travail pour que ceux-ci leur expliquent leurs démarches et leurs actions à court et moyen terme;

Et de faire parvenir une copie de la présente résolution au conseil municipaux de municipalité riveraines du lac Massawippi ainsi qu'à la ville de Waterville.

Adopté à l'unanimité.

6. TRANSPORT – VOIRIE

6.1 Contrat pour le balayage des rues

**Résolution
2022-030**

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard, et résolu d'accorder le contrat de balayage des rues à l'entrepreneur Les Entreprises Breton de Sherbrooke au coût de 155 \$ de l'heure plus taxes, pour un budget maximum annuel de 4 500 \$.

Adopté à l'unanimité.

6.2 Contrat pour le fauchage des fossés

**Résolution
2022-031**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu de confier le contrat de fauchage à la compagnie Le petit travailleur, M. François Duquette au prix de 50 \$ du kilomètre pour un maximum annuel de 2 500 \$, plus taxes. Les travaux seront exécutés entre le 10 juillet et le 20 juillet 2022.

Adopté à l'unanimité.

6.3 Contrat pour le débroussaillage des fossés

**Résolution
2022-032**

Il est proposé par la conseillère Valérie Desmarais, et résolu de confier le contrat de débroussaillage à l'entreprise Transporteurs Sherbrooke Unifié Inc. au coût de 160,00 \$ de l'heure, pour un maximum annuel de 4 500 \$. Les travaux seront exécutés à l'automne 2022.

Adopté à l'unanimité.

6.4 Contrat d'entretien des pelouses

**Résolution
2022-033**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu d'attribuer le contrat d'entretien des pelouses de la municipalité à Les Pelouses SS pour la saison 2022. Le coût sera de 3 600 \$, plus taxes, payable en 3 versements débutant le 1^{er} mai jusqu'au 31 octobre 2022, pour l'ensemble des travaux d'entretien des pelouses mentionné dans l'offre de service. Les travaux supplémentaires de nettoyage au printemps seront au coût horaire de 60 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

6.5 Appel d'offre pour l'achat de calcium

**Résolution
2022-034**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu d'autoriser le lancement d'un appel d'offres, par invitation, pour l'achat et l'épandage de 135 000 litres de calcium liquide à 35% ou l'équivalent

Adopté à l'unanimité.

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

6.6 Attribution du contrat – travaux sur le chemin Kingscroft et Barnston

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté la résolution 2021-029 qui demande une aide financière au ministère des Transports – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) – pour le chemin Kingscroft et Barnston;

CONSIDÉRANT la lettre du ministre des Transports du Québec reçue confirmant une aide financière de 426 508 \$ pour le Projet : Réfection des chemins Kingscroft et Barnston / Dossier no : YAY88927 / No de fournisseur : 68370, No SFP : Comptant, No SFP Service de dette : 154217114; Programme d'aide à la voirie locale - Volet Accélération

CONSIDÉRANT la lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec reçue confirmant l'acceptation du Règlement d'emprunt 2021-01 au montant de 857 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres (SEAO);

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 1^{er} février 2022 en présence du directeur général, du représentant des Services EXP et des fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur, M. Pierre Grondin des Service EXP a procédé à l'analyse des soumissions et qu'il approuve la conformité des soumissions reçues :

CONSIDÉRANT QUE dix soumissions sont parvenues dans les délais, à savoir :

N° de dossier : EP SHE-00263132 (HATM) la somme des items A à C

	Somme partielle	TPS	TVQ	TOTAL
Excavation Grondin Inc.	573 419.13\$	28 670.96\$	57 198.56\$	659 288.65\$
Germain Lapalme & Fils Inc.	575 000.00\$	28 750.00\$	57 356.25\$	661 106.25\$
Excavation Gagnon & Frères Inc	630 571.86\$	31 526.59\$	62 899.54\$	725 000.00\$
G. Leblanc Excavation	656 365.38\$	32 818.27\$	65 472.45\$	754 656.10\$
Gestimaction Inc.	682 429.49\$	34 121.47\$	68 072.34\$	784 623.31\$
Entreprises Richard Brisson Inc.	744 674.56\$	37 233.73\$	74 281.29\$	856 189.58\$
Groupe Apogée	775 786.44\$	38 789.32\$	77 384.70\$	891 960.46\$
Couillard Construction	783 014.00\$	39 150.70\$	78 105.65\$	900 270.35\$
Eurovia Québec Constructions Inc.	798 365.81\$	39 918.29\$	79 636.99\$	917 921.09\$
SINTRA INC	735 000.00\$	36 750.00\$	73 316.25\$	845 066.25\$

Résolution 2022-035

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu d'adjuger le contrat pour exécuter les travaux sur les chemins Kingscroft et Barnston - Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) à Excavation Grondin pour la somme de 573 419,13 \$, plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

6.7 Achat d'un afficheur de vitesse radar

Résolution 2022-036

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard, et résolu d'autoriser le directeur général à acheter un afficheur de vitesse radar de la compagnie Signalisation Kalitec au montant de 4 900 \$, plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Aucun

8. URBANISME

8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en janvier 2022

Le directeur général dépose le rapport cumulatif des émissions des permis pour la période terminant en janvier 2022. Pour la période visée, aucun permis de construction, aucun permis de rénovation/modification, aucun permis pour garages et piscines et aucun permis dans la catégorie autre.

8.2 Adoption du règlement 2051 modifiant le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale «PIIA» no. 2006

CONSIDÉRANT les commentaires reçus lors de la consultation publique dans le cadre du premier projet de règlement 2051, laquelle a pris fin le 6 janvier 2022;

CONSIDÉRANT les commentaires reçus lors de la consultation publique dans le cadre du second projet de règlement 2051, laquelle a pris fin le 31 janvier 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lequel recommande la modification du second projet de règlement 2051, suivi de l'adoption du règlement 2051;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit second projet de règlement, du rapport de consultation publique et de la recommandation du CCU et qu'ils déclarent les avoir lus et analysés;

EN CONSÉQUENCE :

**Résolution
2022-037**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et résolu à l'unanimité d'adopter avec changement le règlement portant le numéro 2051 lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Les changements apportés au règlement visent l'ajout d'une superficie au sol minimale recherchée au paragraphe 2a), l'ajout de certains styles architecturaux à éviter au paragraphe 2b) et l'ajout d'un critère visant à éviter les toits à un versant au paragraphe 2h).
Adopté à l'unanimité.

8.3 Lot 4 665 567, 14 rue des Huards– Contestation droit acquis 2022-01-0001

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble situé au 14, rue des Huards ont soumis une demande de contestation de la superficie protégée par droit acquis pour le bâtiment principal de type roulotte;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.3.2. du Règlement de zonage 98-06 mentionne que la superficie protégée par droit acquis peut être contestée par le propriétaire en démontrant, à l'aide de documents justificatifs, qu'il y avait antérieurement une occupation plus grande que celle mesurée par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent obtenir une superficie protégée par droit acquis de 24,29 mètres carrés plutôt que 22,6 mètres carrés pour le bâtiment principal (roulotte);

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont déposé des documents démontrant l'occupation d'une superficie supérieure à celle mesurée par la municipalité dans le passé;

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions du Règlement de zonage 98-06 a pour effet de causer un préjudice aux demandeurs ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif en urbanisme (CCU) recommandent l'acceptation de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents relatifs à la demande.

**Résolution
2022-038**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu d'accepter la demande de contestation de la superficie protégée par le droit acquis et de reconnaître une superficie de 24,29 mètres carrés pour le bâtiment principal (roulotte), plutôt que 22,6 mètres carrés tel que permis par l'article 8.3.2. du Règlement de Zonage 98-06.

Adopté à l'unanimité.

8.4 Avis de motion – Règlement 2056 modifiant le règlement no. 2009 constituant le comité consultatif d'urbanisme

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Valérie Desmarais que, lors d'une prochaine assemblée du conseil, le Règlement 2056 modifiant le règlement constituant le comité consultatif en urbanisme sera présenté pour adoption tel que le prévoit la loi.

**Avis de
Motion
2022-039**

L'objet de ce règlement est de modifier le règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme no.2009 afin d'y augmenter la rémunération prévue pour les membres résidents, laquelle est actuellement de trente dollars (30 \$) par séance.

8.5 Offre de service du Service d'aide-conseil à la rénovation patrimoniale (SARP)

ATTENDU QUE le Service d'aide-conseil à la rénovation patrimoniale (SARP) offre son expertise afin d'accompagner les collectivités rurales et urbaines pour mettre en valeur les bâtiments patrimoniaux et contemporains ainsi que les territoires;

ATTENDU QUE, dans le cadre de la mise en œuvre de l'*Entente de développement culturel 2021-2023*, la MRC de Memphrémagog souhaite offrir des services-conseils aux municipalités afin de favoriser la préservation et la mise en valeur des éléments patrimoniaux du territoire;

ATTENDU QUE le SARP offre différents volets, dont :

Le **volet 1** qui comprend la préparation de fiches de caractérisation et de recommandations pour les bâtiments identifiés à l'inventaire d'ensemble de la MRC afin d'aider les représentants municipaux et les citoyens à mieux apprécier les éléments patrimoniaux sur le territoire et à en assurer la préservation, mais aussi les membres des CCU lors d'études de dossier,

Le **volet 2** qui comprend un accompagnement aux citoyens référés par la municipalité pour le montage de leur dossier de rénovation personnalisé (bâtiment résidentiel ou commercial). Les bâtiments concernés devront avoir été construits avant 1940 et présenter une valeur patrimoniale ou se trouver dans un secteur pourvu d'un PIIA identifié à vocation patrimoniale,

Le **volet 3** qui comprend un accompagnement aux municipalités pour réaliser des outils adaptés aux besoins comme la révision, la bonification, et/ou la rédaction d'un PIIA, des avis et recommandations aux membres du CCU, des illustrations par une dessinatrice en bâtiment;

ATTENDU QUE la municipalité désire retenir son service pour les volets 1 et/ou 2;

**Résolution
2022-040**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu :

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

QUE la Municipalité adhère au Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) selon les modalités du volet 1 et/ou 2, convenues entre la MRC et la firme SARP, jusqu'à un montant maximum de 3 500 \$ pour la municipalité uniquement. Le montant total du service est assumé également et conjointement avec la MRC (50 % par la Municipalité et 50 % par la MRC). La Municipalité se réserve le droit de facturer une partie des frais qu'elle engage au citoyen/organisme dans le cas du volet 2.

QUE cette résolution demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023.

QUE le montant de la dépense soit inscrit au poste budgétaire no 02-610-00-419

Adopté à l'unanimité.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Achat de compteurs d'eau

**Résolution
2022-041**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu d'autoriser le directeur général à remplacer les sept (7) compteurs d'eau installés présentement par des compteurs d'eau de nouvelle génération permettant la lecture à distance, auprès de la compagnie Compteurs d'eau du Québec au montant de 1 984,50 \$, plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

9.2 Achat d'un détecteur de métal

**Résolution
2022-042**

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard, et résolu d'autoriser le directeur général à acheter un détecteur de métal auprès de la compagnie Optron au montant de 1 475,00 \$, plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

10. LOISIR ET CULTURE

10.1 Aide financière – Mise en valeur de la Rivière Niger

**Résolution
2022-043**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et résolu d'accepter la demande de contribution financière de 1 000 \$ de la MRC Coaticook dans le cadre du projet de mise en valeur de la Rivière Niger faisant suite à l'étude archéologique effectuée dont la municipalité de Hatley était aussi partie prenante.

Adopté à l'unanimité.

11. FINANCES

11.1 Rapport de délégation de compétence

En conformité avec le *Règlement 2007-08* décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence, le directeur général dépose son rapport sur les dépenses qu'il a autorisées pour un montant total de 1 592,31 \$, pour le mois de janvier 2022.

11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer

Considérant que le directeur général dépose une liste des chèques émis depuis le 1^{er} janvier 2022;

**Résolution
2022-044**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu :

De ratifier le paiement des salaires des employés pour le mois de janvier 2022 via des dépôts directs pour les semaines finissant les 15, 22, 29 janvier 2022 et 1^{er} et 8 février 2022 pour un montant total de 15 994,18 \$.

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

De ratifier le paiement des dépenses du chèque numéro 9955 au chèque 9987 pour un montant de 83 164,83 \$ et 23 dépôts directs pour un montant de 71 140,84 \$;

Numéro d'écriture	Numéro chèque	Fournisseur	Description de l'achat	Montant
202200050	9955	MINISTRE DES FINANCES	REMISES DE L'EMPLOYEUR	3 596,32 \$
	51 9956	RECEVEUR GENERAL	REMISES DE L'EMPLOYEUR	1 405,96 \$
	52 9957	HYDRO QUÉBEC	Hôtel de ville et autres	3 541,55 \$
	54 9958	9067-7295 QC (STODDARD)	Deneigement (4/6)	35 865,68 \$
	56 9959	EXC. ROGER MADORE	Déplacer bloc de ciment	51,74 \$
	57 9960	MINISTRE DES FINANCES	REMISES DE L'EMPLOYEUR	7 115,81 \$
	58 9961	RECEVEUR GENERAL	REMISES DE L'EMPLOYEUR	2 607,63 \$
	61 9962	SER. ENTRETIEN LUMIÈRES	Réparation de lumières	740,84 \$
	62 9963	SAAQ	Immatriculation voirie	525,17 \$
	64 9964	ADMQ	Congrès 2022	619,72 \$
	65 9965	BELL CANADA	Hôtel de ville	361,01 \$
	68 9966	NOVA ENVIROCOM	Verres compostables	272,50 \$
	69 9967	FONDS D'INFORMATION	Avis de mutation	5,00 \$
	71 9968	BELL MOBILITÉ GROUPE FINANCIER	Cellulaire voirie	54,00 \$
	74 9969	EMPIRE	REMISES DE L'EMPLOYEUR	1 461,37 \$
	75 9970	COMBEQ	Congrès 2022	804,83 \$
	76 9971	MARCHÉ PATRY	Repas, lait, café, etc.	31,81 \$
	80 9972	XPLORNET	Frais mensuel	206,96 \$
	81 9973	STANLEY TRANSPORTS STANDISH	Remboursement dépôt garantie	8 200,00 \$
	84 9974	COMMUNICATION	Support technique	827,83 \$
	87 9975	BERNARD MAYRAND	Rencontre CCU	30,00 \$
	88 9976	GARAGE J-F CLICHE	Batterie	17,02 \$
	89 9977	MRC COATICOOK	Aidie financière - Rivière Niger	1 000,00 \$
	90 9978	VIVACO	Bacs bleu et autres	505,65 \$
	92 9979	PUROLATOR	Transport Deneigement station Domaine	12,32 \$
	94 9980	TOM PRICE	Hatley	718,59 \$
	95 9981	HUISSIER SHERBROOKE	Avis de signification	224,38 \$
	96 9982	CLIMATISATION R DEMERS	Réparation centre communautaire	1 790,16 \$
	100 9983	SERVICE P GOULET	Recherche de fuite d'eau	862,31 \$
	101 9984	OPTRON	Détecteur de métal	1 695,88 \$
	102 9985	KALITEC	Afficheur de vitesse radar	5 633,78 \$
	103 9986	COMPTEUR D'EAU QUÉBEC	Compteur d'eau	2 281,68 \$
	105 9987	GROUPE SIGNALISATION	Panneaux d'affichage	97,33 \$
				83 164,83 \$
202000053	Dépôt	INFOTECH	Contrat annuel et banque d'heures	9 433,70 \$
	55 Dépôt	MRC MEMPHRÉMAGOG	Quote-part et équilibrage	44 394,99 \$
	59 Dépôt	EUROFINS ENVIRONEX	Analyse d'eau	471,40 \$
	60 Dépôt	EXP	Honoraires professionnels	6 026,42 \$
	63 Dépôt	F.Q.M.	Abonnement recueil règlement	220,50 \$
	66 Dépôt	HÉLÈNE DULAC	Rencontre CCU	30,00 \$
	67 Dépôt	PAULINE DANSEREAU	Cadeaux fêtes des enfants	104,13 \$
	70 Dépôt	INFORMATIQUE ORFORD	Installation Anti-virus et Pare-Feu	122,16 \$
	72 Dépôt	CHEM ACTION	Pièces pour pompe	298,94 \$
	73 Dépôt	AQUA PRO	Teflon liquide	12,59 \$
	77 Dépôt	H.T.C.K.	Essence voirie	349,25 \$
	78 Dépôt	RIGDSC	Enfouissement & redevances	2 998,83 \$
	79 Dépôt	UMQ	Cotisation annuelle	2 483,46 \$
	82 Dépôt	JPL ÉLECTRIQUE	Thermostat hôtel de ville	328,26 \$

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

83	Dépôt	HUOT	Pièces pour pompe	106,70 \$
85	Dépôt	BUREAU EN GROS	Papier et boîte de rangement	230,10 \$
86	Dépôt	ANDRÉ MARTEL	Remb. Raquette, ballon-balai, logiciel	2 062,66 \$
91	Dépôt	AQUATEC PLOMBIER	Pièces	60,66 \$
93	Dépôt	GONFLABLE.CA INC	Jeux gonflables	634,88 \$
97	Dépôt	CHRISTIAN DUMAS	Entretien ménager hôtel de ville	120,00 \$
98	Dépôt	FQM ASSURANCE	Avenant cyber-risque	492,68 \$
99	Dépôt	VALÉRIE DESMARAIS	remboursement Fête des Neiges	55,05 \$
104	Dépôt	DIANE LONGVALE LETTRAGE	Affiche Fête des Neiges	103,48 \$
				71 140,84 \$

Adopté à l'unanimité.

11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement 31 janvier 2022

Le directeur général dépose l'état de fonctionnement au 31 janvier 2022.

11.4 Reddition des comptes – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

Considérant que le ministère des Transports a versé une compensation de 156 157 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Considérant que 92.69 % des frais encourus par la municipalité sont admissibles;

Considérant que la municipalité a encouru des frais admissibles de 563 533 \$ pour l'année 2021;

Résolution 2022-045

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard, et résolu :

QUE la municipalité de Hatley informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adopté à l'unanimité.

11.5 Programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Résolution 2022-046

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu :

QUE La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations,

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 01 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 01 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adopté à l'unanimité.

12. DIVERS

12.1 Ajout

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une citoyenne nous demande à quoi correspond les bruits de détonation entendu dans le village et ce que nous comptons faire pour cela. La mairesse précise ne pas être au courant des bruits entendus mais demande au directeur général de faire un suivi avec l'inspectrice en bâtiment et en environnement et de faire le suivi aux membres du conseil et à la citoyenne.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée par le conseiller Éric Hammal, il est 19 h 40.

Hélène Daneau
Mairesse

André Martel
Directeur général/secrétaire-trésorier